

Une douzaine de mesures en faveur de l'épargne salariale et l'actionnariat salariés ont été adoptées en première lecture de la loi pour la croissance et l'activité, dite « Loi Macron ». Le détail en est joint en annexe.

A compter du 17 mars, le texte dans sa globalité ainsi que les amendements portés par les sénateurs sont examinés par les commissions sénatoriales. Le débat public au sénat commencera le 7 avril pour se terminer selon le calendrier le 6 mai.

Par la suite aura lieu la « navette » entre les deux assemblées. En cas de désaccord au sein de la commission mixte paritaire sur les modifications à apporter au texte d'origine, le gouvernement pourra décider de maintenir le vote bloqué en application de l'article 49-3. Dans cette hypothèse aucun des amendements débattus au sénat ne sera pris en considération.

La phase suivante, mi-juin, concerne le Conseil Constitutionnel qui devra se prononcer sur la recevabilité des articles de la loi. Une promulgation peut ensuite être envisagée pour la mi-juillet 2015.